



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/155
E/1997/68
29 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 58 de la liste préliminaire*
RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 12 de l'ordre du jour provisoire**
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3 - 64	3
A. Recommandations	3 - 18	3
B. Application	19 - 64	6
III. ORGANES DIRECTEURS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	65 - 83	15
A. Nombre et calendrier des réunions et des sessions	66 - 70	15
B. Ordres du jour et organisation des travaux	71 - 73	16

* A/52/50.

** E/1997/100.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Participation d'observateurs	74 - 76	17
D. Rapports et documentation	77 - 80	17
E. Règlements intérieurs	81 - 84	18

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de l'application de ladite résolution. Il tient également compte de la résolution 45/264 de l'Assemblée en date du 13 mai 1991, dans laquelle celle-ci demandait que le Secrétaire général lui présente chaque année un rapport sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

2. La section II du présent rapport expose brièvement les recommandations relatives à l'application de la résolution 50/227 et contient des informations sur les mesures prises par l'Assemblée et le Conseil pour donner suite aux dispositions de cette résolution qui les concernent. La section III porte sur les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM).

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Recommandations

3. Les recommandations ci-dessous concernent divers aspects de la restructuration et de la revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Elles se réfèrent à l'annexe I de la résolution 50/227 :

1. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

4. L'Assemblée et le Conseil pourraient prendre, conformément à leur mandat respectif, des mesures pour donner suite aux propositions contenues dans les rapports du Secrétaire général (A/48/940 et A/49/834, notamment) concernant le financement des activités opérationnelles de développement.

5. On pourrait entreprendre un examen systématique des débats que diverses instances ont consacrés à la question des sources novatrices de financement qui pourraient être un élément de financement supplémentaire des activités opérationnelles de développement (par. 17).

2. Assemblée générale

6. On pourrait encourager la tenue de discussions de groupe, qui prendraient la forme d'un dialogue interactif ouvert, notamment avec les organisations non gouvernementales. Il faudrait déterminer si ces discussions auraient lieu pendant que la Deuxième et la Troisième Commission se réunissent, comme ce fut le cas pendant la cinquante et unième session, ou si elles devraient être concentrées au début du programme de travail. Il faut aussi examiner la question de leur financement (par. 19).

7. La possibilité de rationaliser les programmes de travail de la Deuxième et de la Troisième Commission devrait être étudiée plus avant. Les Bureaux de ces instances pourraient, pendant la cinquante-deuxième session, tirer les leçons de l'expérience qu'ils ont acquise à la cinquante et unième session (par. 21).

8. Il faudrait faire davantage pour simplifier encore le texte des projets de résolution afin que ceux-ci soient plus ciblés, concrets et opérationnels. La présentation de projets de résolution communs pourrait être encouragée (par. 24).

9. Pour enrichir et approfondir les débats, on pourrait envisager, au lieu de tenir un débat en bonne et due forme sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, de discuter plusieurs thèmes urgents, étant entendu que des projets de résolution pourraient être présentés au titre des autres points de l'ordre du jour (par. 27).

10. Le temps de parole pour les déclarations officielles pourrait être relativement court, ce qui donnerait plus de temps pour le dialogue entre les délégations.

11. On pourrait envisager que la reprise de la session de fond du Conseil ait lieu avant les réunions de la Deuxième et de la Troisième Commission à l'automne pour que celles-ci puissent travailler sans interruption.

3. Documentation et questions connexes

12. Des exposés de synthèse pourraient être faits, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. En consultation avec la Commission concernée, le Bureau déciderait des thèmes de ces exposés (par. 31).

13. S'agissant de demander au Secrétaire général d'établir des rapports supplémentaires, il faut non seulement exercer de la modération, mais s'employer davantage à faire le point des informations disponibles afin d'éviter les doubles emplois (par. 34).

14. Des décisions devraient être prises concernant les recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses rapports (A/50/697/Corr.1, sect. F et A/51/501, sect. C) sur la simplification des règles existantes en matière d'établissement de rapports, en particulier concernant les recommandations suivantes, compte tenu des rapports auxquels le suivi des conférences des Nations Unies devra donner lieu (par. 35) :

a) Demander la présentation de rapports oraux, de préférence à des rapports écrits, en particulier lorsqu'il s'agit de rapports d'étape et de rapports présentés chaque année;

b) Encourager la présentation d'un seul rapport "de synthèse" sur des questions apparentées au titre d'un seul point ou point subsidiaire de l'ordre du jour;

c) Prier le Secrétariat d'établir à l'intention du Conseil et de chacun de ses organes subsidiaires une liste des documents demandés dans les

résolutions et décisions devant être adoptées lors d'une session donnée pour que les États Membres aient une idée précise de toute la documentation requise, et inclure dans le rapport sur l'état de la documentation pour une session donnée une liste de tous les rapports déjà demandés pour l'année à venir;

d) Intensifier les efforts pour que des points ou points subsidiaires soient examinés sur une base biennale ou triennale. Le Conseil et ses organes subsidiaires devraient examiner s'il est en fait bien nécessaire d'examiner chaque année la majorité des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Conseil économique et social

15. L'examen des questions se rapportant à la pauvreté sur la base du rapport du Secrétaire général (E/1996/61), qui a débouché sur les Conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil (1996/1), a été jugé utile. D'autres thèmes intersectoriels pourraient être examinés de la même manière pour assurer l'harmonisation et la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques. Le Conseil pourrait aussi souhaiter formuler des recommandations visant à donner davantage effet aux recommandations contenues dans le paragraphe 39 de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (par. 39).

16. Le Conseil procédera à des consultations sur le thème de son débat de haut niveau de 1998 en vue de parvenir à une décision, si possible, pendant la session de fond de 1997, mais au plus tard à la reprise de sa session à l'automne (par. 53). Lorsqu'il aura pris cette décision, le Conseil pourra examiner la question du processus préparatoire, qui pourrait notamment consister à confier à la commission technique ou à l'organe appropriés le soin de préparer le prochain débat de haut niveau.

5. Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales

17. L'Assemblée et les organes directeurs des institutions de Bretton Woods, sur la base des conclusions de leur examen exploratoire conjoint (voir par. 61 ci-dessous), devraient étudier des modalités et des domaines concrets de collaboration pour les activités de développement (par. 86 et 87).

18. La première réunion spéciale de haut niveau du Conseil pourrait avoir lieu au printemps de 1998. Elle pourrait prendre la forme d'une discussion informelle avec un groupe de haut niveau dont les membres seraient choisis, notamment, parmi les présidents du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, du Comité du développement de la Banque mondiale, du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales (Banque mondiale) et du Groupe des Dix (Banque mondiale) (par. 88).

B. Application

1. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

19. En application de la disposition de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale selon laquelle l'Assemblée et le Conseil économique et social doivent, conformément à leur mandat respectif, examiner tous les aspects du financement des activités opérationnelles des Nations Unies (par. 9), les rapports du Secrétaire général (A/48/940 et A/49/834) contenaient des analyses des incidences de divers mécanismes de financement sur les activités opérationnelles de développement ainsi que des propositions à ce sujet. Le rapport (E/1997/65/Add.1) que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 1996/42 du Conseil et de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale contient une analyse des incidences des tendances récentes des ressources de base et autres ressources sur les activités opérationnelles de développement ainsi que des recommandations sur la manière d'accroître les ressources de base.

20. L'Assemblée a demandé au Conseil d'examiner chaque année, dans le cadre du débat sur les activités opérationnelles, la situation financière d'ensemble des fonds et programmes, y compris les ressources disponibles, les priorités et activités décidées par les fonds et programmes, les objectifs adoptés et autres indications de priorité, et de formuler des recommandations à ce sujet à son intention ainsi qu'à celle des fonds et programmes. Elle a également prié les responsables des politiques d'examiner les questions plus générales de la coopération pour le développement (par. 11 et 60).

21. Les rapports annuels des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies comprennent des évaluations de ce type. Le rapport analytique dans lequel le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil sur les orientations établies en consultation avec les fonds et programmes (PNUD, FNUAP, UNICEF, PAM) concernant des questions dont l'examen a été demandé par leurs conseils d'administration respectifs, notamment la situation financière d'ensemble, est également à la disposition du Conseil (E/1997/65/Add.5). Le débat de haut niveau de 1997 sur les activités opérationnelles de développement a pour thème "Le financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale".

22. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur des moyens nouveaux et novateurs de générer des fonds, lesquels seraient examinés par l'Assemblée, à titre prioritaire, à sa cinquante et unième session au plus tard, compte tenu des débats qui auraient eu lieu pendant la session de fond du Conseil de 1996 (voir résolutions 1996/42 et 1996/48 du Conseil).

23. Le rapport (E/1997/65) que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 1996/42 du Conseil contient une évaluation de ce type.

2. Assemblée générale

24. Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée a encouragé le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies à étudier le recours à des mécanismes novateurs, conformes au

règlement intérieur de l'Assemblée (par. 19). Les travaux du Groupe se poursuivent. Toutefois, à la cinquante et unième session de l'Assemblée, la Deuxième Commission a tenu deux réunions-débats et quatre débats interactifs sur des questions d'actualité, auxquels ont participé les représentants d'institutions et des experts. Au nombre des thèmes étudiés figuraient les tendances économiques mondiales et la dette extérieure, l'examen du programme Action 21, le changement climatique et les stratégies de développement. La Troisième Commission a organisé trois dialogues avec des chefs de secrétariat sur les questions des drogues, des réfugiés et des droits de l'homme. Ces réunions informelles ont contribué à mieux cibler le débat au sein de la Commission.

25. Le Secrétaire général a été prié de fournir des informations sur le coût total des rapports qui sont présentés chaque année à l'Assemblée générale en application des mandats en cours, afin que celle-ci puisse les examiner et prendre les décisions qui s'imposent (par. 20). À sa session de fond de 1997, le Conseil sera donc saisi d'un rapport sur les questions dont il devrait rendre compte à l'Assemblée ultérieurement.

26. L'Assemblée a estimé qu'il fallait accroître la cohérence et la complémentarité entre les travaux de la Deuxième et de la Troisième Commission (par. 21). Lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée, les bureaux de ces deux commissions se sont réunis pour examiner leurs programmes de travail respectifs afin d'échanger des informations sur les questions examinées par chacune, de déceler, le cas échéant, des chevauchements ou des doubles emplois et d'étudier les moyens d'examiner de façon plus coordonnée les questions liées au suivi des grandes conférences des Nations Unies.

27. L'Assemblée a également jugé qu'il fallait envisager des mesures qui lui permettraient d'examiner le rapport du Conseil économique et social de façon coordonnée au cours de sa session (par. 22). À l'heure actuelle, le rapport du Conseil est examiné par quatre des grandes commissions et en plénière. À cet égard, des consultations entre le bureau du Conseil et les bureaux de la Deuxième et de la Troisième Commission ont eu lieu pour étudier la question de l'examen coordonné du rapport. Des améliorations sensibles ont été apportées à la structure et à la présentation de ce dernier pour faciliter les débats de l'Assemblée.

28. Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée a recommandé que, dans la mesure du possible, les débats de la Deuxième et de la Troisième Commission ne commencent que lorsque le débat général avait pris fin en séance plénière (par. 23). Pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée, les débats de la Deuxième et de la Troisième Commission n'ont commencé qu'à la fin du débat général en plénière.

29. Selon l'Assemblée, il conviendrait, pour les questions de procédure, d'utiliser au maximum des décisions au lieu de résolutions. Les résolutions devraient être plus courtes, surtout leurs préambules. Lorsqu'ils examineront l'ordre du jour de leurs commissions respectives, les bureaux pourraient déterminer les questions ou groupes de questions connexes qui pourraient faire l'objet de résolutions communes et formuler des recommandations à cet égard (par. 24).

30. Le nombre de résolutions adoptées par la Deuxième Commission a été de 28 pendant la cinquante et unième session, contre 43 pendant la cinquantième. Dans la quasi-totalité des cas, ces textes, notamment leurs préambules, étaient plus courts. S'il n'y avait qu'une ou deux résolutions par groupe de points, le nombre total de textes tomberait à 14 environ. Le processus de négociation en serait mieux structuré, mieux ciblé et plus transparent et les réunions informelles porteraient sur des thèmes plus précis. La Troisième Commission a adopté des résolutions générales au titre des points qui concernaient les stupéfiants et le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

31. En outre, l'Assemblée a été d'avis que les arrangements en vigueur à l'Assemblée générale et au Conseil pour l'examen de la coordination de l'aide humanitaire et de l'assistance économique spéciale fournie à certains pays ou régions devraient être réexaminés au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (par. 25). Le Conseil examinera le point subsidiaire intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" pendant deux séances au cours de sa session de fond de 1997. Dans sa résolution 51/194, l'Assemblée a noté avec satisfaction que, dans sa résolution 1995/56, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport approfondi à sa session de fond de 1997.

32. Afin que les questions relatives à l'assistance économique spéciale fournie à certains pays soient abordées de façon uniforme et fassent l'objet d'un mandat clair à l'échelle du système, l'Assemblée a recommandé que chaque résolution contienne un préambule commun, les besoins particuliers propres à chaque pays faisant l'objet de paragraphes distincts dans le dispositif (par. 26). Cette disposition pourrait prendre effet à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée.

33. Pour faciliter les débats sur la base d'une approche intégrée des questions de développement, l'Assemblée a estimé qu'il fallait envisager la possibilité de choisir un ou plusieurs thèmes principaux, sur lesquels serait axé le débat de fond tenu au titre de chaque groupe de questions, étant entendu que les délégations auraient le droit d'aborder n'importe quelle autre question lors des débats. Avant le début du débat général d'une commission, des consultations devraient être tenues dans le cadre d'une session d'organisation, afin que la commission puisse se prononcer, sur la base de propositions émanant du bureau, sur le regroupement de questions inscrites à l'ordre du jour (par. 27 et 28). Les deux commissions se sont efforcées de mieux regrouper les points au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée, mais des améliorations peuvent encore être apportées pendant la cinquante-deuxième session.

3. Documentation et questions connexes

34. En ce qui concerne la disposition prévoyant que le Secrétariat et les représentants des institutions spécialisées fournissent, au moins une semaine avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, des exposés de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour (par. 31), le Secrétariat et les institutions ont fait cinq exposés de synthèse sur des points inscrits à l'ordre du jour de la Deuxième Commission (UNICEF, ONUDI, Habitat, UNESCO et CNUCED). D'autres exposés ont été faits à l'intention de la Troisième Commission par le Secrétariat (Bureau des Nations Unies à Vienne, UNICEF et Département de la

coordination des politiques et du développement durable) dans les domaines des stupéfiants, de la prévention du crime et de la justice pénale, de la participation des enfants à des conflits armés, de la promotion de la femme et du développement social. L'exposé de synthèse que l'UNICEF a consacré à l'examen à mi-décennie du Sommet mondial pour les enfants se rapportait aussi à l'ordre du jour de la Troisième Commission. Ces exposés ont été jugés utiles.

35. L'Assemblée a recommandé (par. 31) que la Deuxième Commission, conformément à la résolution 48/162, examine dès le début de la session tous les aspects relatifs à l'amélioration de ses méthodes de travail. Une semaine avant le début du débat général en 1996, le Président de la Deuxième Commission a tenu des consultations officieuses pour examiner les moyens d'améliorer les méthodes de travail de celle-ci. Ont été notamment examinées les questions de la limitation du temps de parole, des délais pour la présentation des résolutions au titre des divers points, de l'ouverture ponctuelle des séances et des thèmes sur lesquels pourraient être axées les interventions dans le cadre des groupes ou sous-groupes de questions, ainsi que des réunions et groupes de discussion informels parallèles à la Commission. Dans le cadre de son programme de travail, la Troisième Commission tient toujours une réunion officieuse au début de sa session pour débattre de questions d'organisation et des moyens de rationaliser ses travaux.

36. L'Assemblée a recommandé dans sa résolution 50/227 que la Deuxième Commission ait davantage recours aux documents de base pertinents tels que la Situation économique et sociale dans le monde, le Rapport sur le commerce et le développement, le Rapport sur le développement dans le monde et les Perspectives de l'économie mondiale; pour ce qui est de l'établissement des deux premiers rapports, il conviendrait de renforcer la coopération et la coordination entre le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (par. 32).

37. Pour le débat de haut niveau du Conseil, les États Membres disposeront de la Situation économique et sociale dans le monde et du Rapport sur le développement dans le monde. La fusion annoncée de trois départements (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et Département des services d'appui et de gestion pour le développement) et la création du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales devraient permettre de réaliser plus efficacement les objectifs énoncés au paragraphe 32.

38. S'agissant des améliorations qu'il conviendrait de continuer à apporter aux autres rapports afin de les rendre plus concis et plus concrets et de les présenter dans les délais prescrits en tenant compte des limites fixées pour la longueur et dans toutes les langues officielles de l'Organisation (par. 33), les rapports établis satisfont de plus en plus à ces critères et les efforts se poursuivent pour que toute la documentation soit disponible à temps et sur support électronique.

39. L'Assemblée ayant demandé que la Deuxième et la Troisième Commission envisagent des décisions de procédure concernant les rapports demandés, ainsi

que les questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions futures (par. 34), il faudrait continuer d'étudier la possibilité de présenter sous une forme intégrée certains des rapports demandés chaque année. Des recommandations à ce sujet figurent dans les paragraphes 12 à 14 ci-dessus.

40. Enfin, l'Assemblée et le Conseil ayant demandé que des propositions soient faites en vue de simplifier les règles existantes en matière d'établissement des rapports, le Secrétaire général a présenté un rapport détaillé sur cette question à l'Assemblée à sa cinquantième session (A/50/697 et Corr.1, sect. F) et réaffirmé ses recommandations dans le rapport qu'il lui a présenté à sa cinquante et unième session (A/51/501, sect. C). Dans le cadre de ses mesures de réforme, le Secrétaire général a décidé que la documentation devrait être réduite de 25 % d'ici à la fin de 1998.

4. Conseil économique et social

41. Dans le cadre du suivi des conférences des Nations Unies, l'Assemblée a demandé au Conseil de veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives précises. Elle a proposé que le Conseil organise périodiquement des réunions portant sur des questions précises afin de permettre l'établissement d'un dialogue plus soutenu avec les présidents et les secrétariats, selon le cas, des commissions techniques, des autres organes subsidiaires et des organes connexes ainsi que des conseils d'administration concernés. Si un processus de suivi efficace et coordonné montre qu'un regroupement des activités des organes subsidiaires est nécessaire, celui-ci pourra être envisagé (par. 39).

42. Le rapport du Secrétaire général sur le suivi donné aux Conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil (E/1997/58) traite d'une approche harmonisée et intégrée de l'examen de la question de l'élimination de la pauvreté au niveau intergouvernemental. Dans ses rapports sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et sur l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement, le Secrétaire général s'efforcera de déterminer si les organismes intergouvernementaux ont examiné ces questions de manière harmonisée. On s'emploie à donner suite au deuxième élément de la recommandation dans le cadre de l'examen des organes subsidiaires du Conseil (voir par. 49 à 53 ci-après).

43. À compter de sa session de fond de 1997, le Conseil tiendra une session de fond d'une durée de quatre semaines en juillet, comme l'Assemblée l'a demandé dans sa résolution 50/227 (par. 40).

44. Conformément à la résolution 50/227 (par. 43), le Conseil sera saisi à sa session de fond de 1997 d'une étude contenant une évaluation d'ensemble des dispositions en vigueur concernant les sessions du Conseil.

45. Au paragraphe 44 de sa résolution 50/227, l'Assemblée a estimé qu'il conviendrait de renforcer et de rendre plus concrets les résultats obtenus à l'issue de chaque débat du Conseil et que tous les éléments concernés du système des Nations Unies devraient pleinement assurer l'application et le suivi des

résolutions, des décisions et des conclusions adoptées d'un commun accord. Le Conseil et l'Assemblée générale devraient surveiller régulièrement ce processus, selon qu'il convient.

46. Le Président du Conseil souhaitera peut-être porter ces dispositions à l'attention du Conseil au début de sa session de fond. Pour la première fois, le débat de haut niveau devrait déboucher sur des conclusions adoptées d'un commun accord. Les conclusions adoptées d'un commun accord à l'issue du débat sur les questions de coordination sont portées à l'attention des commissions techniques et des organisations concernées du système, et un rapport de suivi est présenté au Conseil.

47. En ce qui concerne le débat de haut niveau du Conseil (voir par. 53 à 56 de la résolution 50/227) :

a) Un thème pour 1998 sera proposé au Conseil lors de sa session de fond de 1997;

b) Le rapport du Secrétaire général (E/1997/67) contient toutes les questions pertinentes à examiner pendant la session et met à profit les apports de divers organes compétents du système des Nations Unies, y compris des recommandations concrètes;

c) Afin de mieux cibler le dialogue de fond, les secrétariats de l'ONU, de la CNUCED, des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce ont contribué à l'établissement du rapport;

d) Les résultats du débat de haut niveau devraient prendre la forme de conclusions adoptées d'un commun accord et tous les organes et organismes concernés des Nations Unies y donneront suite.

48. S'agissant des conclusions concertées du Conseil relatives au choix de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales ou à la contribution à apporter à un examen général de l'application du programme d'action d'une conférence des Nations Unies (par. 57), le Conseil, par sa décision 1996/310, a décidé que les thèmes du débat consacré aux questions de coordination pendant sa session de fond de 1997 seraient les suivants : "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies" (thème intersectoriel) et "Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement" (thème sectoriel). À compter de la session de fond de 1997, la mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord à l'issue de ce débat sera examinée lors du débat général de l'année suivante, comme l'Assemblée générale l'a demandé (par. 59).

49. L'Assemblée générale ayant demandé que le Conseil revoie périodiquement l'ordre du jour de son débat général en vue d'en éliminer les questions qui n'ont pas de rapport avec les travaux de ses organes subsidiaires, ou qui font double emploi avec des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée (par. 67), le Conseil a examiné son ordre du jour et décidé de le réorganiser et d'en éliminer deux points. Le 21 février, le bureau du Conseil s'est réuni avec les Présidents de la Deuxième et de la Troisième Commission lors de la cinquante

et unième session de l'Assemblée pour déterminer s'il y avait chevauchement entre les ordres du jour du Conseil et de ces deux instances.

50. En outre, le Conseil sera saisi à sa session de fond d'un document contenant une synthèse des conclusions et recommandations des organes subsidiaires devant être portées à l'attention du Conseil ou appelant une décision de sa part (par. 68).

5. Commissions techniques, commissions régionales
et groupes d'experts

51. Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée a prié le Conseil d'entreprendre un examen des mandats, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail de ses commissions techniques et groupes d'experts et autres organes. S'agissant des commissions techniques ayant pour responsabilité principale le suivi et l'examen de l'application des conclusions d'une grande conférence, le Conseil était prié de veiller à la coordination de leurs programmes pluriannuels, conformément aux conclusions concertées qu'il avait adoptées à sa session de fond de 1995 sur la coordination du suivi des résultats des grandes conférences internationales. Cet examen devait être achevé pour la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale (par. 70 et 71).

52. Comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1996/41, le Secrétaire général a présenté un rapport (E/1996/97) contenant pour chacun des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée dans les domaines économique, social et connexes des informations à jour sur sa création, son mandat, sa composition, ses fonctions, la durée du mandat de ses membres, les modalités de présentation de ses rapports et la fréquence de ses sessions. Il a présenté par la suite des informations sur les méthodes de travail des commissions techniques et des groupes d'experts du Conseil (E/1996/97/Add.1). Pour préparer l'examen, le Bureau du Conseil avait mené des consultations officieuses durant la session de fond.

53. L'Assemblée avait demandé également que le rôle et les méthodes de travail du Comité du programme et de la coordination soient examinés par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies (par. 73). Le Groupe de travail s'y employait au moment où le présent rapport était soumis au Conseil.

54. L'Assemblée demandait au Conseil dans la résolution 50/227 de prendre les dispositions nécessaires en vue d'un examen des commissions régionales visant à en renforcer l'efficacité en tant qu'organes d'action et d'orientation concrète dans le domaine économique et dans celui du développement, à les faire mieux répondre aux conditions propres à chaque région, à mieux coordonner leurs travaux avec ceux de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment ceux des institutions spécialisées, des institutions de Bretton Woods et des banques régionales de développement, et à renforcer leur participation active à l'application au niveau régional des conclusions des grandes conférences des Nations Unies; et à les encourager aussi à entreprendre, dans cette perspective, l'évaluation de leur propre gestion et de leur propre fonctionnement. Ces examens devraient avoir pour objectif principal d'accroître l'efficacité et la productivité des organes en question en éliminant les doubles emplois et en

améliorant par le biais des structures les relations entre ces organes et le Conseil (par. 74 et 75).

55. Le Conseil, dans sa résolution 1996/41, a prié les commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'avait demandé l'Assemblée dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997. Le Conseil a décidé également de prendre une décision à cette session sur les autres mesures à adopter afin d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 74 et 75 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, compte tenu des examens susmentionnés (E/1997/5 et E/1997/40 et Add.1).

6. Coordination interinstitutions

56. Dans le contexte des débats sur un agenda pour le développement, l'Assemblée a demandé que les relations entre le Conseil et les institutions spécialisées soient examinées de près (par. 79). C'est un sujet qu'étudie le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale chargé d'élaborer un agenda pour le développement.

57. Comme l'Assemblée l'avait demandé s'agissant du Comité administratif de coordination (CAC) (par. 81), le rapport du CAC (E/1997/54) renseigne sur les travaux des trois équipes spéciales interinstitutions, ainsi que sur ceux du Comité interinstitutions du développement durable et du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, et indique les grandes questions de principe et de coordination que devront examiner le Conseil et l'Assemblée.

58. L'Assemblée a demandé que l'on continue à utiliser les réunions périodiques de tous les hauts fonctionnaires concernés de secrétariat dans les secteurs économique et social, organisées sous l'égide du Secrétaire général, pour améliorer la coordination et l'exécution des travaux, et que les résultats de ces réunions soient systématiquement présentés au Conseil économique et social (par. 82).

59. Le Secrétaire général préside le Groupe de coordination des politiques, composé des chefs de départements et bureaux du Secrétariat, ainsi que des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies. En outre, tous les départements, bureaux, fonds et programmes ont été regroupés en quatre principaux secteurs d'activité : Paix et sécurité, Affaires humanitaires, Affaires économiques et sociales, et Activités opérationnelles de développement (voir A/51/829). Le but global auquel répond la création de ces rouages est de garantir la participation de toutes les entités des Nations Unies : la cohésion ainsi obtenue sera manifeste notamment dans les rapports présentés à l'Assemblée et au Conseil.

7. Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales

60. Comme il était demandé dans la résolution 50/227, le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée est saisi de la question du renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (par. 84).

61. Le premier examen exploratoire demandé aux paragraphes 86 et 87 de l'annexe I à la résolution 50/227, visant à évaluer les mécanismes, les programmes et les relations, sur le terrain, dans les sièges respectifs et au niveau intergouvernemental, est actuellement réalisé par l'Organisation des Nations Unies (sous la direction de l'Administrateur du PNUD bénéficiant de la collaboration des départements, fonds et programmes des Nations Unies), en coopération avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Un rapport sur l'état d'avancement de cet examen sera présenté au Conseil à sa session de fond de 1997, et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. L'examen devrait déboucher sur des mesures de mise en oeuvre de cette disposition.

62. Afin d'améliorer la communication et la coopération au niveau intergouvernemental entre le Conseil économique et social et les institutions financières et commerciales internationales, l'Assemblée a demandé au Conseil d'organiser périodiquement des réunions spéciales de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods (par. 88). Le Conseil, par sa résolution 1996/43, a prié le Secrétaire général de consulter les chefs des institutions financières avant le début de 1997 afin d'étudier les possibilités et modalités pratiques de l'organisation d'une telle réunion. En février 1997, le Secrétaire général a communiqué au Directeur général du Fonds monétaire international et au Président de la Banque mondiale des suggestions sur l'organisation de cette réunion. Les consultations se sont poursuivies en vue d'examiner s'il serait possible de tenir cette réunion de haut niveau au printemps de 1998.

8. Secrétariat

63. L'Assemblée a demandé que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'élaborer un agenda pour le développement examinent la structure et le fonctionnement actuels du Secrétariat, notamment des départements économiques et sociaux, ainsi que la question de la création d'un poste de vice-secrétaire général à la coopération internationale et au développement (par. 89). Elle a demandé également au Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies d'envisager pour les chefs des programmes et des fonds et autres organes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des conditions d'emploi uniformes et une durée maximale pour leur mandat (par. 90).

64. Au moment où était soumis le présent rapport, le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée poursuivait ses travaux. Le Secrétaire général a annoncé le 17 mars 1997 sa décision de fusionner en un seul les trois départements du Secrétariat oeuvrant dans les domaines économique et social (voir A/51/829).

III. ORGANES DIRECTEURS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT/PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION, DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE ET DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

65. Les paragraphes 76 à 78 de l'annexe I à la résolution 50/227 de l'Assemblée contiennent des dispositions visant les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies. Au paragraphe 76, l'Assemblée a demandé aux conseils d'administration d'étudier les changements à apporter à leurs ordres du jour et aux modalités d'établissement et de présentation de leurs rapports, et de réexaminer le nombre et le calendrier de leurs réunions et de leurs sessions, afin de continuer à rationaliser leurs méthodes de travail. Au paragraphe 77, elle a demandé aux organes directeurs de montrer, dans les rapports qu'ils établissent, comment ont été appliquées les orientations générales et les modalités de coordination définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et de présenter des recommandations précises concernant de nouvelles mesures à prendre. Au paragraphe 78, elle leur a demandé de faciliter la participation effective des États membres observateurs ou des États observateurs aux sessions des conseils d'administration, et de réexaminer à cet effet les dispositions pertinentes, les méthodes de travail et les règlements intérieurs. On trouvera récapitulées dans les paragraphes qui suivent les mesures prises par les organes directeurs pour donner effet à ces recommandations.

A. Nombre et calendrier des réunions et des sessions

66. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a tenu sa première session ordinaire (13-17 janvier), sa deuxième session ordinaire (10-14 mars) et sa session annuelle (12-23 mai). La troisième session ordinaire est prévue du 15 au 19 septembre. Le Conseil tient des réunions officielles, des réunions d'information et des consultations entre les sessions et durant ces dernières pour débattre les problèmes difficiles, facilitant ainsi les débats officiels des sessions. Le Conseil d'administration a maintenu la tradition déjà ancienne qui veut qu'il prenne toutes ses décisions par consensus.

67. À sa troisième session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration de l'UNICEF a débattu du calendrier de ses sessions de 1997, plusieurs délégations suggérant de ramener de trois à deux le nombre des sessions ordinaires, en éliminant la session prévue pour mars. Le Conseil a convenu d'écourter la deuxième session ordinaire, la tenant en deux jours, et d'examiner à nouveau la question lorsqu'il arrêterait son programme de travail pour 1998. En vertu d'une tradition bien établie, le Conseil d'administration prend toutes ses décisions par consensus. Pour gagner du temps, il élabore la plupart d'entre elles par des négociations officielles entre les délégations intéressées, sans y consacrer de séances officielles de rédaction exigeant des services d'interprétation et autres services de conférence.

68. Depuis qu'a été lancé en 1995 le Programme de perfectionnement des méthodes de gestion, le secrétariat de l'UNICEF a consacré aux progrès obtenus une série de réunions intersessions et de réunions officielles, afin de bénéficier d'indications du Conseil d'administration. Outre le perfectionnement des méthodes de gestion, les réunions ont touché des sujets très divers intéressant

particulièrement les membres du Conseil. Permettant de diffuser des informations et de dialoguer, ces réunions officieuses ont facilité les débats et la prise de décisions lors des sessions officielles.

69. Le secrétariat de l'UNICEF et celui du PNUD se consultent sur le calendrier des sessions de leurs conseils d'administration respectifs, généralement consécutives, de manière que l'une n'empiète pas sur l'autre. Le secrétariat a commencé à organiser les réunions d'information préalables quelques semaines avant les sessions du Conseil d'administration, afin de laisser plus de temps ensuite pour les consultations entre les délégations à New York et les capitales, de même qu'entre les délégations et le secrétariat.

70. Le Conseil d'administration du PAM a arrêté à sa troisième session ordinaire de 1996 le calendrier de réunions ci-après, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des méthodes de gestion :

- a) Sessions officielles du Conseil d'administration : une session annuelle, des sessions ordinaires, et des reprises de session ou des sessions ad hoc;
- b) Consultations sur les ressources (en principe, deux fois par an);
- c) Réunions d'information à composition non limitée précédant chaque session officielle du Conseil;
- d) Réunions des groupes de travail du Conseil d'administration.

B. Ordres du jour et organisation des travaux

71. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté pour la première fois en janvier 1997 un plan de travail portant sur l'année entière, en spécialisant plus précisément ses sessions (questions d'organisation, débats thématiques, documents de stratégie et de politiques, questions budgétaires et financières).

72. En 1997, le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté pour l'année un programme de travail en 33 points, réparti entre une session annuelle (2-6 juin) et trois sessions ordinaires (20-24 janvier, 18-19 mars et 9-12 septembre). Le Conseil a fixé à sa troisième session ordinaire de 1996 la répartition des questions inscrites à son ordre du jour, en groupant les questions en rapport.

73. Le Bureau du Conseil d'administration du PAM, en consultation avec le Directeur exécutif, peut modifier l'ordre du jour provisoire des sessions à venir prévu dans le programme de travail pour l'année suivante. À sa troisième session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration a adopté pour principe général d'approuver lors de la dernière session ordinaire de chaque année le programme de travail de l'année suivante, assorti de l'ordre de succession et d'un calendrier indicatif des sessions, des réunions d'information préalables aux sessions et des réunions de groupes de travail éventuellement créés.

C. Participation d'observateurs

74. Les débats du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP ne comportent normalement pas de discours écrits, et l'esprit général y est celui du dialogue, auquel participent membres et observateurs.

75. Comme prévu dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UNICEF, les délégations d'observateurs ont le droit de participer à toutes les séances, officielles et officieuses, et, si elles figurent sur la liste de distribution des documents de l'ONU, reçoivent toute la documentation.

76. Les membres de la FAO ou de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil d'administration du PAM sont avertis des sessions à venir du Conseil et invités, sur leur demande, à assister à sa session annuelle en qualité d'observateurs. Les membres manifestant un intérêt particulier sont également invités sur leur demande à assister en qualité d'observateurs aux sessions ordinaires du Conseil d'administration. De plus, les représentants des organes compétents des Nations Unies sont invités à toutes les sessions du Conseil. Les autres organismes particulièrement intéressés peuvent être invités sur demande à assister aux sessions du Conseil.

D. Rapports et documentation

77. À sa troisième session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté sa décision 96/45 relative à la documentation, où il a entre autres limité strictement la longueur des documents qui lui sont présentés et décidé, conformément à la résolution 50/206 de l'Assemblée générale, que les documents devaient être soumis au Bureau des services de conférence et services d'appui 10 semaines avant le début d'une session.

78. Le secrétariat de l'UNICEF s'emploie sans cesse à optimiser l'emploi du temps des sessions, et travaille en consultation avec le Conseil et le Bureau à rationaliser les rapports présentés lors de chacune d'entre elles. Conformément aux résolutions 50/11 et 50/206 de l'Assemblée générale, on a limité la longueur des documents et institué des délais de soumission, dispositions que le secrétariat respecte à de rares exceptions près. En outre, le Conseil et le secrétariat ont mis en place un serveur pour le courrier électronique, ce qui facilite les communications entre le secrétariat et les délégations. Le secrétariat met actuellement en place un site Internet, auquel les délégations pourront accéder en utilisant un mot de passe, et où seront affichés les documents officiels, ce qui correspond également aux décisions du Conseil.

79. Le secrétariat veillera ce que la documentation qu'il établit à l'intention du Conseil d'administration du PAM soit concise et propre à préparer la décision, comprenant le cas échéant des éléments des projets de décision que le Conseil est appelé à adopter, et mentionnant les responsables des centres de coordination du PAM. À la fin d'une session, les représentants du Conseil reçoivent pour confirmation un document récapitulant toutes les décisions et recommandations. Le rapporteur rédige un résumé concis des débats, soumis au Conseil pour approbation à sa session suivante. La documentation du Conseil d'administration du PAM est communiquée sur demande à tout membre du PAM.

80. Depuis la troisième session ordinaire de 1996, tous les documents du Conseil sont affichés lorsqu'ils sont disponibles sur le site Internet (World Wide Web) du PAM, dans toutes les langues officielles du Conseil, et tous les membres du PAM peuvent les consulter en utilisant un mot de passe. La formation nécessaire a été organisée au mois de mars de l'an dernier pour tous ceux qui la désiraient, groupés par langue. La longueur a été limitée en 1996 pour diverses catégories de documents, et l'on continue à en normaliser la présentation, de manière à en rendre la lecture plus aisée.

E. Règlements intérieurs

81. Le groupe de travail chargé du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, créé à la fin de 1996, a achevé en février l'examen du nouveau règlement intérieur, qui sera présenté pour adoption au Conseil lors de sa session annuelle.

82. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a révisé son règlement intérieur dès l'adoption de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, afin de l'aligner sur les dispositions de cette résolution.

83. Le Conseil d'administration du PAM a convenu à sa première session ordinaire de 1996 d'appliquer le règlement prévu dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, et, pour les cas où ce serait insuffisant, d'appliquer le règlement intérieur de l'organe directeur précédent, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Conseil d'administration révisera le règlement intérieur ainsi obtenu lorsqu'il le jugera nécessaire et utile, en vue de le codifier après l'avoir appliqué pendant la période voulue.

84. En sus des pouvoirs que le règlement intérieur confère à son président, le Conseil d'administration a décidé :

a) D'inciter les membres du Conseil à éviter les déclarations de pure forme et les discours préparés à l'avance. Si un hôte de marque est invité à prendre la parole au Conseil, ce devrait être à propos d'un point précis de l'ordre du jour;

b) De ne faire porter un débat que sur la question dont le Conseil est saisi, le Président pouvant proposer de limiter le temps imparti aux représentants et au secrétariat pour fournir des réponses et des éclaircissements.
